

Droit de la consommation

Tous les samedis, *Var-matin* ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir.

Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs.

Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents.

On en apprend de belles !

Aujourd'hui, un problème avec CDiscount.

Le 29 juillet 2010 monsieur B... Sylvain de Draguignan achète, sur internet, un ordinateur d'un montant de 1699 €.

Après plusieurs pannes successives et autant de retours au service dépannage, il constate, le 3 janvier 2011, la disparition de la carte son de son ordinateur.

La société n'a jamais répondu à ses nombreuses lettres recommandées. Il s'est alors adressé à la permanence UFC-Que choisir de Draguignan.

Intervention d'UFC-Que choisir Var-Est

Nous avons écrit à CDiscount

pour leur signaler deux obligations de garantie.

La garantie légale des vices cachés, et la garantie légale de conformité.

Suite à notre courrier, Cdiscount a remboursé la carte son d'une valeur de 314 €.

Les conseils d'UFC-Que Choisir Var-Est

L'acheteur dispose de 7 jours à compter de la réception de l'article pour le retourner à ses frais.

Toujours en recommandé avec accusé de réception.

Le site marchand devra alors procéder au remboursement dans les 30 jours.

Cette démarche effectuée, s'adresser à notre association en cas d'insuccès.

En ce qui concerne les lettres recommandées revenues avec la mention « non réclamé », ne jamais les ouvrir pour laisser au juge saisi du litige la possibilité de vérifier que le contenu de la lettre est bien conforme à la réclamation..

UFC-Que Choisir Var-Est, antenne à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime. Adresse à Fréjus : 1196 bd de la Mer, Base nature. <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.